

## LE PERMIS DE BONNE CONDUITE

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les temps de garderie et de cantine, un « permis de bonne conduite » a été instauré pour les élèves de l'élémentaire. Cet outil pédagogique vise à formaliser les règles de vie en collectivité.

La charte de bonne conduite indique ce que doit être le comportement de chaque enfant lorsqu'il se trouve à la cantine ou à la garderie.

Chaque enfant est doté d'un capital de départ de **10 points** au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points par le personnel communal. Chaque décision de retrait fait l'objet d'une information à la famille par le biais d'une fiche qui vous sera remise et **que vous devrez nous rendre signée**. À chaque comportement contraire à la charte et au règlement, l'enfant se verra retirer **1 point**. L'enfant peut toujours récupérer des points en réalisant une action positive (ex : aider à débarrasser les tables, ranger le matériel...).

**En cas de perte totale des points, les parents seront convoqués en Mairie pour discussion et/ou sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires avec ou non obligation de reprendre l'enfant.**

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective.

### Rappel :

#### Comportements contraires à la charte et au règlement

- Manque de respect au personnel
- Désobéissance
- Violence verbale ou physique
- Jouer avec la nourriture
- Non-respect des locaux et du matériel
- Crier ou faire volontairement du bruit
- Se tenir mal à table